

Organisation Européenne pour la Sécurité de la Navigation Aérienne

"EUROCONTROL"

- Directives de la Commission permanente -

Directive N° 18

relative à :

l'engagement de négociations avec les Etats signataires des "Accords bilatéraux" en vue de modifier le taux moyen d'intérêt compris dans les taux des remboursements, sur la base des taux d'intérêts en vigueur actuellement sur le marché des capitaux des Etats membres intéressés,

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

Vu la Convention Internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL" et notamment son article 31;

Considérant l'évolution des taux d'intérêts sur le marché des capitaux des Etats membres;

DONNE LA DIRECTIVE SUIVANTE A L'AGENCE :

Article unique

L'Agence est chargée d'entamer, avec les Etats signataires des "Accords bilatéraux", des négociations visant à modifier, à partir du 1er janvier 1972, le taux moyen d'intérêt compris dans les taux des remboursements, sur la base des taux d'intérêts en vigueur actuellement sur le marché des capitaux des Etats membres intéressés, et de conclure avec ces Etats des contrats modifiant en conséquence l'Annexe II aux "Accords bilatéraux".

Fait à Bruxelles, le deux février 1972.

Le Président de la
Commission Permanente,



F. DELMOTTE